

	Contrat AMAPopote – 2 exemplaires	Page 1/1
	ENGAGEMENT POMMES SAISON 1	Date Création : 20/11/19

Sur 5 mois du 27 novembre 2019 au 11 Mars 2020

L'association a pour objet, dans le respect de la charte des AMAP :

- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs,
- de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables,
- de permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre.

1- Objet

Il est proposé : **des pommes.**

Ces pommes sont cultivées en bio et biodynamie par Frédéric Vanpouille à Guichen. Il s'agit d'un mélange de 2 ou 3 variétés, les pommes déclassées sont moins belles et moins garanties dans la durée; les petites sont de calibre 60/65 (diamètre 60 à 65 mn); les normales ont un calibre supérieur à 65mn de diamètre. Petites et normales se conserveront sans problème un mois. Les pommes sont vendues en filet de 3 ou 5 kg.

Pommes déclassées	Pommes petites	Pommes normales	
Filet de 3 kg	Filet de 5 kg	Filet de 3kg	Filet de 5kg
5€	10€	7,60€	12,50€

2- Termes du contrat

L'AMAPien qui souscrit à ce contrat doit être adhérent à l'association AMAPopote (10€/an/foyer).

Conformément à la Charte des AMAP, l'AMAPien doit pré-financer la production, de ce fait le/les chèque(s) seront remis au trésorier d'AMAPopote au moment de l'engagement avec le présent contrat.

Aucune période d'essai n'est prévue.

Vous vous engagez à venir chercher vos pommes aux heures d'ouverture lors des 5 distributions au lieu choisi ci-dessous:

- **Cochez la case du lieu de distribution choisi**
- Les mardis suivants au Cercle Paul Bert - 3 rue Rapatel 35200 RENNES :**
26/11 – 10/12 – 07/01 – 04/02 – 03/03
- Les mercredis suivants à la maison de quartier Francisco Ferrer - 40 rue Montaigne 35200 RENNES :**
27/11 – 18/12 – 15/01 – 12/02 – 11/03

En cas d'indisponibilité, l'AMAPien doit s'arranger avec un proche ou un autre AMAPien (contact possible par le biais d'AMAPopote). Dans le cas où les pots ne sont pas récupérés, ils sont redonnés la quinzaine suivante, il n'y a pas de suspension de contrat, ni de remboursement possible. L'engagement est pris pour la saison. Une résiliation en cours de saison n'est possible que sous certaines conditions extrêmes prévues dans le règlement intérieur et après étude par le CA AMAPopote.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires entre :

Le Producteur : Frédéric Vanpouille Fait le : .../...../... Signature :	et	L'AMAPien : M Fait le :/...../..... Signature :	Je souhaite : Filets de 3 kg de pommes déclassées : ...x 5€ : Filets de 5 kg de pommes petites : ...x 10€ : Filets de 3 kg de pommes normales : ...x 7.60€ : Filets de 5 kg de pommes normales : ...x 12.50€ : Montant total : € (Ordre du chèque : Frédéric Vanpouille)
--	----	--	---

⁽¹⁾ En signant ce contrat, l'AMAPien s'engage à respecter le règlement intérieur d'AMAPopote.